

[Aménagement des examens : EPS au Bac pro, au BMA, au CAP et au BEP \[1\]](#)

[Évaluation de l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles \[2\]](#)

Circulaire n° 2017-058 du 4 avril 2017

Bulletin officiel de l'Éducation nationale, n° 16 du 20 avril 2017

Le paragraphe 3.1 présente des aménagements liés au handicap ou à l'inaptitude pour les candidats présentant un handicap ou une inaptitude partielle attestés par l'autorité médicale scolaire en début d'année scolaire et pour les candidats présentant une inaptitude attestée par l'autorité médicale scolaire en cours d'année scolaire. Cette circulaire abroge la [note de service n° 2009-141 du 08 octobre 2009](#) [3] à compter de sa publication.

Liens

[1] <https://www.inshea.fr/fr/content/am%C3%A9nagement-des-examens-eps-au-bac-pro-au-bma-au-cap-et-au-bep>

[2] http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=115425

[3] <http://www.education.gouv.fr/cid49529/mene0922931n.html>